



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
BERRY GRAND SUD

Conseil communautaire  
15 février 2023

---

Compte rendu

---

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
BERRY GRAND SUD

6 Grande Rue 18170 Le Châtelet | [www.cdc-berry-grand-sud.fr](http://www.cdc-berry-grand-sud.fr)

☎ 02 48 56 37 92 | ✉ [contact@cdc-berry-grand-sud.fr](mailto:contact@cdc-berry-grand-sud.fr)

<b>1</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 DECEMBRE 2022.....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>AFFAIRES GÉNÉRALES .....</b>	<b>4</b>
2.1	Poste de Vice-président(e).....	4
<b>3</b>	<b>FINANCES .....</b>	<b>5</b>
3.1	BUDGET PRINCIPAL 2023 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT.....	5
3.2	BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME 2023 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT .....	6
3.3	BUDGET ANNEXE CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE 2023 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT .....	7
3.4	Saint-Saturnin – Aménagement parking .....	7
3.5	Demande de Subvention/Partenariat.....	8
3.5.1	Concours national Charolais Cœur de France.....	8
<b>4</b>	<b>Social et médico-social.....</b>	<b>8</b>
4.1	Objet : Transfert de l'espace France Service de Saulzais le Potier .....	8
4.2	Centre de santé du Châtelet.....	9
<b>5</b>	<b>ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>11</b>
5.1	SPANC.....	11
5.1.1	Véolia - Avenant au contrat .....	11
5.1.2	Approbation du rapport sur le principe de Délégation de Service Public .....	12
<b>6</b>	<b>TOURISME.....</b>	<b>12</b>
6.1	Convention de partenariat avec l'Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher 12	
6.2	Ajout De tarifs pratiqués par l'Office de Tourisme .....	13
6.3	Projet d'Aménagement de l'Étang de Vougon.....	13
6.4	Proposition de répartition de la subvention départementale .....	13
6.5	Convention d'adhésion au service de paiement en ligne PAYFIP et paiement de proximité.....	14
<b>7</b>	<b>ENFANCE JEUNESSE SPORT .....</b>	<b>14</b>
7.1	Maison d'Assistants Maternelles (MAM) - Epineuil le Fleuriel .....	14
<b>8</b>	<b>ECONOMIE .....</b>	<b>16</b>
8.1	Convention Chambre des Métiers .....	16
<b>9</b>	<b>PERSONNEL .....</b>	<b>18</b>
9.1	Régime indemnitaire .....	18
<b>10</b>	<b>INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>18</b>
10.1	Décisions prises par le bureau dans le cadre de ses délégations .....	18
10.1.1	Challenge Boischaud Marche.....	18
10.2	Informations diverses .....	19

Etaients présents :

Délégués titulaires : M./Mmes AFFRET Françoise (Le Châtelet), AUPETIT Fabrice (Beddes), BARRET Patrice (Le Châtelet), BERÇON Guy (Saint-Vitte), BEURDIN Béatrice (St Georges de Poisieux), BOUCHERAT Christelle (Vesdun), BRAHITI Jean-Luc (Saint-Jeanvrin), CAORS Jean-Louis (Arcomps), CARDONEL Gérard (Saulzais le Potier), DAUMARD Florence (Châteaumeillant), DESAGES Isabelle (Châteaumeillant), DUBREUIL Dominique (Morlac), DUMONT Michel (Châteaumeillant), DUPLAIX Pascal (Loye sur Arnon), DUPLESSI Jean-Paul (Maisonnais), DURAND Gérard (Saint-Saturnin), DURANT Frédéric (Châteaumeillant), FOURDRAINE Martine (Ids-Saint-Roch), GIRAUD Jean (Saint-Priest-la-Marche), HERAULT Gilles (Ardenais), LEVACHER Fabienne (Rezay), MORIER Jean-Marie (Faverdines), PIERRARD Mylène (Epineuil le Fleuriel), PERROT Bernadette (Le Châtelet), PIGOIS Fabrice (Préveranges), RENE Thierry (Le Châtelet), ROUX Joachim (Culan), SARTIN Marie (Ainay le Vieil), SCHNURER Claude (St Pierre les Bois).

Délégué(e)s suppléant(e)s : M./Mmes FERRY Anne-Marie (La Celette), OMER Nathalie (Saint-Maur), MAROT Claude (Ineuil), PARILLAUD Violaine (Sidiailles), TROMPAT Claude (St Christophe le Chaudry).

Absents excusés : M./Mmes AMIZET Jean-Pierre (St Christophe le Chaudry), BROSSAT BISSON Patrick (Ineuil), CAIA Gilbert (Châteaumeillant), CHAGNON Bruno (Reigny), CHATEAU Philippe (La Celette), DESABRES Claude (Châteaumeillant), COURZADET Patrick (Saint-Maur), GASPAROUX André (Préveranges), NAULEAU Nicolas (Culan), POINTEREAU Gilles (Vesdun), ROSSI Jacques (La Perche).

Absents : M./Mmes Marilyn (Touchay), CLUZEL BURON Catherine (Châteaumeillant), COMBAUD Patrice (St Hilaire en Lignières), LERUDE Florence (Sidiailles), PERROT Francis (Saint-Hilaire en Lignières).

#### Pouvoirs :

M. CAIA Gilbert a donné pouvoir à M. DURANT Frédéric  
M. DESABRES Claude a donné pouvoir à Mme DAUMARD Florence  
M. CHAGNON Bruno a donné pouvoir à M. TROMPAT Claude  
M. NAULEAU Nicolas a donné pouvoir à M. ROUX Joachim  
M. PIGOIS Fabrice a donné pouvoir à M. GASPAROUX  
M. POINTEREAU Gilles a donné pouvoir Mme BOUCHERAT  
M. ROSSI Jacques a donné pouvoir Mme SARTIN

Mme Bernadette PERROT est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel des membres.

En hommage à M. Daniel FOURRÉ, qui fut 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de communes, Le Président invite l'assemblée à observer un minute de silence.

Mme Bernadette PERROT, Vice-Président de la CdC et Maire du Châtelet souhaite la bienvenue aux élus et présente les grandes caractéristiques de sa commune.

## 1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 DECEMBRE 2022

---

L'assemblée a été invitée à approuver le compte rendu du 14 décembre 2022 transmis le 23 décembre 2022.

Mme Martine FOURDRAINE demande à ce que la phrase informant de la levée de ses délégations et de sa démission soit modifiée ainsi :

Le Président informe l'assemblée de la levée, pour raisons personnelles, des délégations de Mme Martine FOURDRAINE, 3<sup>e</sup> Vice-présidente et de la démission, en conséquence, de cette dernière de ses fonctions de vice-présidente. Le Préfet du Cher dispose d'un mois pour accepter cette démission

De plus, elle demande l'ajout de son observation au point 3.1 Finances, quant à la comptabilisation des provisions pour créances douteuses, considérant qu'elles sont trop lourdes et engendre un impact considérable sur le résultat de l'exercice, Mme FOURDRAINE suggère d'inscrire 50 000 € et non 244 573,55 €.

A raison d'une abstention (M. CARDONEL), le conseil communautaire approuve le compte rendu du 14 décembre 2022.

## 2 AFFAIRES GÉNÉRALES

---

Rapporteur : BRAHITI Jean-Luc

### 2.1 POSTE DE VICE-PRÉSIDENT(E)

Considérant l'arrêté n°01 2022 du 30/11/2022 portant retrait des délégations de fonctions et de signature de Mme Martine FOURDRAINE, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente,

Considérant la démission de Mme Martine FOURDRAINE en date du 2 décembre 2022,

Considérant l'acceptation de la démission par Monsieur Maurice BARATE, Préfet du Cher, en date du 16 décembre 2022,

Conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT applicable aux EPCI-FP par renvoi de l'article L. 5211-2, il convient d'inviter l'assemblée à délibérer.

Considérant que Mme FOURDRAINE Martine avait une délégation dans le domaine des finances,

Considérant le recrutement d'un responsable financier le 1<sup>er</sup> juin 2022,

Considérant l'avis unanime des membres du bureau,

Il est proposé la suppression du poste de Vice-Président et la modification du nombre de Vice-Présidents passant de 7 à 6.

Les vice-présidents en poste remontant alors chacun d'un rang.

Le président informe que les statuts devront être modifiés quant au nombre de membres du bureau passant de 12 à 11.

Mme Violaine PARILLAUD précise qu'il est dommage que la délégation relative aux finances ne soit pas confiée à un autre Vice-Président.

Le Président précise que tous les Vice-Présidents sont désormais impliqués dans la gestion des finances.

**A raison d'une voix contre (Mme PARILLAUD Violaine), le conseil communautaire approuve la modification du nombre de Vice-Présidents, passant de 7 à 6.**

## 3 FINANCES

Rapporteur : BRAHITI Jean-Luc

Monsieur le Président informe l'Assemblée Délibérante que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

**Le montant et l'affectation des crédits doivent être précisés dans la délibération.**

### 3.1 BUDGET PRINCIPAL 2023 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT

Considérant l'avis favorable du bureau,

Vu l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

Vu la Délibération n° 2022 03 16 du Conseil Communautaire, en date du 30 mars 2022, approuvant le Budget primitif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes Berry Grand-Sud ;

Vu la Délibération n° 2022 12 67 du Conseil Communautaire, en date du 14 décembre 2022, approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la Communauté de Communes Berry Grand-Sud ;

Considérant que le montant des crédits éligibles ouverts en 2022 s'élève à 2 244 329,94€, le montant maximal de crédits à ouvrir en 2023 s'élève au quart de cette somme soit 561 082 ,48€ ;

**Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'ouverture anticipée des crédits « 2023 », comme suit :**

Chapitre	Nature	Montant	Affectation
20	2031	20 000.00 €	Logiciel suite travaux Marché au Cadran
	2033	2 000.00 €	Frais d'insertion pour marchés publics de travaux
21	2158	2 000.00 €	Matériels techniques piscine
	21838	2 000.00 €	Matériel informatique divers services
	21848	1 000.00 €	Mobilier divers services
	2188	4 000.00 €	Matériels divers
23	2313	109 000.00 €	Travaux en cours :
			- étude microcrèche châteaumeillant (3 000€)
			- Travaux Espace France service Saulzais (56 000€)
			- Travaux marché du cadran ( 50 000€)
<b>Total</b>		<b>140 000.00 €</b>	

### 3.2 BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME 2023 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT

Considérant l'avis favorable du bureau,

Vu l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

Vu la Délibération n° 2022 03 24 du Conseil Communautaire, en date du 30 mars 2022, approuvant le Budget primitif 2022 du budget annexe de l'Office de Tourisme ;

Vu la Délibération n° 2022 12 69 du Conseil Communautaire, en date du 14 décembre 2022, approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe de l'Office de Tourisme pour 2022;

Considérant que le montant des crédits éligibles ouverts en 2022 s'élève à 47 121€, le montant maximal de crédits à ouvrir en 2023 s'élève au quart de cette somme soit 11 780,25€ ;

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'ouverture anticipée des crédits « 2023 », comme suit :

Chapitre	Nature	Montant	Affectation
21	21838	1 000,00 €	Matériel informatique Office Tourisme
	21848	1 500,00 €	Mobilier d'exposition Office Tourisme
<b>Total</b>		<b>2 500,00 €</b>	

### 3.3 BUDGET ANNEXE CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE 2023 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT

Considérant l'avis favorable du bureau,

Vu l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

Vu la Délibération n° 2022 03 29 du Conseil Communautaire, en date du 30 mars 2022, approuvant le Budget primitif 2022 du budget annexe Contrat Culturel de Territoire ;

Considérant que le montant des crédits éligibles ouverts en 2022 s'élève à 10 064€, le montant maximal de crédits à ouvrir en 2023 s'élève au quart de cette somme soit 2 516€ ;

Vu la Délibération n° 2022 06 46 du Conseil Communautaire, en date du 14 décembre 2022, approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe Contrat Culturel de Territoire pour 2022;

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'ouverture anticipée des crédits « 2023 », comme suit :

Chapitre	Nature	Montant	Affectation
21	2188	1 000,00 €	Matériel divers service culturel
Total		1 000,00 €	

### 3.4 SAINT-SATURNIN – AMÉNAGEMENT PARKING

La commune de Saint-Saturnin souhaite aménager un parking aux abords de la mairie dans le cœur du village. Le conseil municipal sollicite une aide au titre des fonds de concours.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

<b>Fonds de concours sollicité</b>	<b>10 000.00 €</b>
Fonds propres	31 132.00 €
Coût total HT	41 132.00 €
Coût total TTC	49 358.40 €

L'instruction du dossier par les services à fait ressortir :

- L'éligibilité de la demande au regard du règlement,
- La complétude du dossier

**Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le plan de financement et décide d'attribuer une aide à hauteur de 10 000 € à la commune de Saint-Saturnin, dans le cadre des fonds de concours.**

## 3.5 DEMANDE DE SUBVENTION/PARTENARIAT

### 3.5.1 Concours national Charolais Cœur de France

#### Annexe 1

En octobre 2019, avait été présentée en bureau la demande de l'association Charolais Cœur de France qui devait organiser en septembre 2020 le Concours National Charolais sur le site du Pôle du Cheval et de l'Ane. Ce concours n'a pas pu être organisé en raison de la crise sanitaire.

Cet évènement aura finalement lieu les 8 et 9 septembre 2023.

L'association propose un partenariat avec la Communauté de communes. Les différentes formules de partenariat sont présentées dans le dossier annexé.

Mme Isabelle DESAGES demande par qui sera tenu le stand.

Mme Bernadette PERROT précise qu'il s'agit d'un stand touristique, auquel pourrait se joindre éventuellement le service culture.

Mme Martine FOURDRAINE souhaite avoir connaissance du budget prévisionnel de la manifestation notamment pour les petites communes qui sont également sollicitées.

M. Patrice BARRET explique que le budget prévisionnel vient d'être finalisé et qu'il sera transmis aux collectivités.

M. Gérard CARDONEL demande des précisions quant aux prix qui seront remis.

**A raison d'une abstention (M. BARRET Patrice), le conseil communautaire décide de valider la proposition du bureau, à savoir :**

- Tente GARDEN 9m<sup>2</sup> dans le village des partenaires, 2 000 €
- Parrainage d'une section, 750 €
- 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> page de couverture dans le catalogue officiel du concours national, 1 300 €

**Soit un total de 4 050 €.**

**Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.**

## 4 SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

Rapporteur : BEURDIN Béatrice

### 4.1 OBJET : TRANSFERT DE L'ESPACE FRANCE SERVICE DE SAULZAIS LE POTIER

Des discussions sont en cours pour déplacer les locaux de l'Espace France Service de Saulzais le Potier, actuellement installés dans des bâtiments appartenant à la communauté de communes situés place du marché, dans l'ancien secrétariat de mairie de la commune dans le même bâtiment que la mairie actuelle.

Quelques travaux de rafraîchissement, de mise aux normes et de création d'un bureau et d'un local pour l'accueil d'une borne de téléconsultation médicale éventuelle sont nécessaires comme évoqué lors du vote du budget.

Le montant des travaux, équipement et maîtrise d'œuvre est évalué à 50 450 € H.T.



Mme Martine FOURDRAINE demande si une borne de téléconsultation a été chiffrée dans l'estimation proposée.

Le Président précise qu'il s'agit seulement d'une estimation des travaux. Seul l'emplacement de la borne a été prévu à ce jour.

**Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel ci-après et autorise le Président à solliciter les aides de l'État dans le cadre de la DETR et du département du cher dans le cadre du contrat département territorial.**

**Le bureau communautaire pourra être amené à actualiser ce plan de financement comme il y a été autorisé par délégation (délibération N° 2020 07 47).**

	Dépenses H.T.	Recettes
	<b>50 450 €</b>	
<b>État</b>		<b>25 225 €</b>
<b>Département</b>		<b>15 135 €</b>
<b>Fonds propres</b>		<b>10 090 €</b>

## 4.2 CENTRE DE SANTÉ DU CHÂTELET

Au stade de l'Avant-Projet Définitif l'estimation réalisée par l'architecte est la suivante :

Lots	Montant estimatif H.T.
Lot 01 - TERRASSEMENT- VOIRIE - RESEAUX DIVERS – ESPACES VERTS	34 790,00 €
Lot 02 - GROS OEUVRE – DALLAGE - ENDUITS EXTERIEURS	119 970,00 €
Lot 03 - CHARPENTE BOIS – BARDAGE	51 960,00 €
Lot 04 - COUVERTURE	50 320,00 €
Lot 05 - MENUISERIES EXTERIEURES	34 550,00 €
Lot 06 - CLOISONS SECHES – ISOLATIONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS	57 370,00 €
Lot 07 - MENUISERIES INTERIEURES - SIGNALETIQUE	26 720,00 €
Lot 08 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	88 000,00 €
Lot 09 - ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	68 000,00 €
Lot 10 - SOLS - FAIENCE	7 950,00 €
Lot 11 - PEINTURE - SOL SOUPLE	21 440,00 €
<b>Sous Total Travaux Marché</b>	<b>561 070,00 €</b>
Branchements	7 500,00 €
Etude sol GEOTEC	3 200,00 €
Relevé topo EXPERT METRIC	1 000,00 €
Provisions aleas travaux	32 785,00 €
Provisions aléas MO	38 056,00 €
Provisions pour révision	4 960,00 €
<b>Sous total Travaux hors Marché</b>	<b>87 501,00 €</b>
<b>Sous Total Travaux</b>	<b>648 571,00 €</b>
<b>Lot 13 : MOBILIER</b>	<b>- €</b>
AMO/mandataire Territoria	39 600,00 €

Honoraires architecte Joliet	65 647,00 €
Contrôle technique Veritas	8 325,00 €
SPS A3 coordination & diags	3 568,00 €
Suivi clauses sociales	- €
<b>Sous Total Maitrise d'œuvre</b>	<b>117 140,00 €</b>
Assurances	7 287,00 €
Reprographie	- €
Huissier de justice	- €
Publication appel d'offres	- €
Redevance archéologie	441,00 €
Taxes d'aménagement	7 500,00 €
Installation switch	- €
Divers	3 915,00 €
<b>Sous total frais divers</b>	<b>19 143,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>784 854,00 €</b>

Mme Martine FOURDRAINE souhaite avoir connaissance de l'excédent net comptable 2022 considérant que cela conditionne cette question. Elle s'interroge si les réserves financières sont suffisantes et préconise le recours à l'emprunt.

Le Président précise que les réserves sont suffisantes et qu'à ce jour, les résultats 2022 ne sont pas encore arrêtés.

M. Claude TROMPAT revient sur l'inscription budgétaire des impayés et demande s'il s'agit des impayés d'une seule année.

Non, les impayés concernent plusieurs années antérieures.

M. Pascal DUPLAIX demande si une marge a été prévue compte tenu de l'inflation, notamment pour les demandes de subventions.

Le Président précise qu'il s'agit d'un plan de financement prévisionnel établi par un architecte et que l'appel d'offre n'est pas encore lancé. Le bureau sera appelé à modifier le plan de financement pour les demandes de subventions définitives.

M. Gérard CARDONEL s'interroge sur la couverture médicale de l'ex-canton de Saulzais. Il se demande si le bâtiment que la commune possède, dans lequel se trouvait le cabinet médical du docteur DELCHER doit être transformé en maison médicale.

Le président précise qu'il ne saurait y avoir une maison médicale dans chaque commune, qu'une commission travaille à trouver un équilibre sur le territoire entre maison médicale, centre de santé, cabinet secondaire et implantation de cabine pour de la téléconsultation. Compte tenu de la situation très difficile sur l'ensemble du territoire national en matière d'offre de soins (particulièrement les médecins généralistes mais aussi les dentistes...), trouver et faire venir un médecin est une tâche compliquée car tous les territoires en recherchent. La communauté de communes a choisi d'investir jusqu'alors dans des locaux pour accueillir les professions médicales dans les meilleures conditions possibles.

**Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel ci-après et autorise le Président à solliciter les aides de l'État dans le cadre de la DETR, du département du cher dans le cadre du contrat département territorial, du FEDER, du CRST auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire et de l'État au titre du Contrat de Plan État Région. Le bureau communautaire pourra être amené à actualiser ce plan de financement comme il y a été autorisé par délégation (délibération N° 2020 07 47).**

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	230 427,00 €	29,36 %
Emprunts		0,00 %
<b>Sous-total 1 (H.T)</b>	<b>230 427,00 €</b>	<b>29,36 %</b>
Etat – DETR	172 427,00 €	21,97 %
Région CRST	44 000,00 €	5,61 %
Département	30 000,00 €	3,82 %
Région CPER	22 000,00 €	2,80 %
FEDER	220 000,00 €	28,03 %
État CPER	66 000,00 €	8,41 %
<b>Sous-total 2 (H.T)</b>	<b>554 427,00 €</b>	<b>70,64 %</b>
<b>Total H.T (*)</b>	<b>784 854,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

## 5 ENVIRONNEMENT

Rapporteur : GIRAUD Jean

### 5.1 SPANC

#### 5.1.1 Véolia - Avenant au contrat

Les diagnostics des installations prévues par le SPANC sont assurées par Véolia sous la forme d'une prestation de service encadrée par une convention qui arrive à échéance le 31 mai 2023.

Parmi les hypothèses envisageables pour poursuivre cette compétence, les membres de la commission Environnement – Développement Durable se sont positionnés en faveur d'un nouveau mode de gestion, à savoir la Délégation de Service Public (DSP).

Le cabinet IRH Ingénieur Conseil, a qui a été confié l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette DSP, a averti la Communauté de communes qu'au vu de l'échéance du contrat actuel de prestation de service et de la procédure réglementaire à suivre pour la mise en place d'une DSP, qui comprend des délais incompressibles, il faut envisager un avenant de prolongation avec VEOLIA.

**Compte tenu de l'avis favorable du bureau, le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président ou le Vice-Président en charge de l'environnement à signer un avenant avec VEOLIA d'une durée de 7 mois, soit une date de fin de contrat au 31 décembre 2023.**

## 5.1.2 Approbation du rapport sur le principe de Délégation de Service Public

### Annexe 2

Dans le cadre de ses missions d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une Délégation de Service Public, le Cabinet IRH a rédigé un rapport sur le principe de la DSP conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, Compte tenu de l'avis favorable de la commission et du bureau, Compte tenu de l'avis favorable du Comité Technique réuni en date du 30 janvier 2023,

**Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le rapport sur le principe de délégation de service public.**

## 6 TOURISME

Rapporteur : PERROT Bernadette

### 6.1 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES TERRITOIRES DU CHER

#### Annexe 3

« Chambres d'Hôtes Référence<sup>®</sup> » est une qualification proposée aux chambres d'hôtes, qui contrairement aux autres catégories d'hébergements touristique ne possèdent pas de classement national.

Pour obtenir cette qualification, un « audit » est nécessaire et c'est l'Office de Tourisme qui en a la charge. Pour cela, il intervient auprès de propriétaire, le renseigne, assure la visite de qualification et défend la demande devant une commission Départementale.

La précédente convention de partenariat pour ce dispositif liant l'Office de Tourisme à l'AD2T, étant désuète depuis les dernières élections départementales, il convient de la mettre à jour et de la re-signer.

La prestation de qualification, était jusqu'à maintenant, facturée 200€ (100€ pour l'AD2T (commission départementale) et 100€ pour l'Office de Tourisme) par l'AD2T au propriétaire d'hébergement et la moitié était reversée à l'Office de Tourisme.

En 2023, l'AD2T renonce à sa part, la convention comporte donc principalement 3 changements :

- Le prix de la prestation passe de 200 à 100 €
- L'Office de Tourisme facturera la prestation directement à l'hébergeur au prix de 100 €
- L'AD2T fournira la plaque de marque à l'Office de Tourisme à prix coutant, soit 20 €

**Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer la nouvelle convention.**

## 6.2 AJOUT DE TARIFS PRATIQUES PAR L'OFFICE DE TOURISME

Dans le cadre de cette même convention il est précisé que l'Office de Tourisme facturera la prestation de qualification « Chambres d'Hôtes Référence<sup>®</sup> » directement au prestataire. Il convient donc d'ajouter ce tarif à la liste des prix pratiqués par l'Office de Tourisme, dans sa régie de recettes.

Pour anticiper la création d'autres éventuels services à rendre (billetterie, réservation, visite de qualification, accompagnement vers l'obtention d'un label, ateliers de formation...) il est proposé d'ajouter une nouvelle catégorie de tarifs et d'en définir le seuil et le plafond.

**Considérant l'avis favorable du bureau, le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, l'ajout de nouveaux tarifs à ceux précédemment définis au sein de la régie de recettes de l'Office de Tourisme par la délibération N° 2021 06 39 du 30 juin 2021 dans une nouvelle catégorie « prestations de services de 5 à 200 € »**

## 6.3 PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ÉTANG DE VOUGON

Le Conseil Communautaire s'est précédemment engagé dans un projet d'aménagement touristique du site de Vougon. Une étude d'aménagement a été demandée à la Société NATUREZA, spécialisée dans l'aménagement de loisirs et de tourisme, le devis se porte à 8 100 €. Il faudra bien évidemment prévoir un coût supplémentaire pour l'aménagement du site le moment venu, en fonction des travaux, mobiliers et installations choisis.

**Considérant l'avis favorable du bureau communautaire quant au choix de l'assistant à Maître d'Ouvrage, soit la société NATUREZA et dans l'éventualité de l'éligibilité du projet pour obtenir une subvention Européenne dans le cadre LEADER quand le projet sera abouti, le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à déposer des demandes de financement.**

## 6.4 PROPOSITION DE REPARTITION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Dans le cadre du Schéma Touristique Départemental, le Conseil Départemental octroie une subvention de 40 000 € aux Offices de Tourisme ayant mutualisé leurs actions depuis 2021.

Dans le cadre de cette mutualisation, la clé de répartition des coûts des actions se fait au prorata du nombre d'habitants sur le territoire de chaque collectivité.

Cependant, cette répartition pénalisant les Offices de tourisme les plus investis, les 4 Vice-Présidents en charge du Tourisme proposent la clé de répartition suivante :

- une part forfaitaire correspondant au montant de la dotation départementale versée aux Offices de Tourisme selon leur catégorie (hors mutualisation) soit 8 000 € pour ceux de CATEGORIE II (Lignières, Berry Grand Sud et Coeur de France) et 2 000 € pour celui de Dun sur Auron CATEGORIE III.
- Le solde (40 000 € - (3\* 8 000 € + 2 000 €) soit 14 000 €) sous forme d'une part au prorata du nombre d'habitants.

Ce qui donne :

Arnon Boischaud Cher :  $8\,000 + (17,78\% \times 14\,000) = 10\,489,20\text{ €}$

**Berry Grand Sud :  $8\,000 + (25,44\% \times 14\,000) = 11\,561,60\text{ €}$**

Cœur de France :  $8\,000 + (40,36\% \times 14\,000) = 13\,650,40\text{ €}$

Le Dunois :  $2\,000 + (16,42\% \times 14\,000\text{ €}) = 4\,298,40\text{ €}$

Un avenant à la convention partenariale de mutualisation des offices de tourisme est nécessaire.

**Considérant l'avis favorable du bureau, le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer l'avenant à la convention partenariale de mutualisation des offices de tourisme.**

Pour info le département a attribué à l'Office de Tourisme Berry Grand Sud 8 000 € en 2020 et 10 000 € en 2021.

## 6.5 CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP ET PAIEMENT DE PROXIMITÉ

En conséquence de l'acquisition de l'outil de gestion de la Taxe de Séjour, le paiement en ligne doit être rendu possible sur cette plateforme de déclaration, en plus du paiement direct au comptoir pour les hébergeurs les plus récalcitrants aux services numériques.

Le service tourisme souhaite s'octroyer ces services sur la régie de recettes spécifique à la Taxe de Séjour.

**Considérant l'avis favorable du bureau, le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer :**

- la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques
- le contrat d'acceptation en paiement de proximité des cartes bancaires avec version sans contact

**afin d'autoriser le paiement par CB de la Taxe de Séjour dans le cadre de la régie de Recettes de la Taxe de Séjour.**

## 7 ENFANCE JEUNESSE SPORT

Rapporteur : Jean-Luc BRAHITI

### 7.1 MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM) - EPINEUIL LE FLEURIEL

Le projet de création d'une Maison d'Assistants Maternelles à Epineuil le Fleuriel peut se faire dans un logement dont France Loire est gestionnaire. Il s'agit d'une maison individuelle de 75,64 m<sup>2</sup> avec garage attenant (15,12m<sup>2</sup>), sans étage et avec espace extérieur clos. Le chauffage au gaz (citerne individuelle enterrée située à l'avant de la maison), toutes les fenêtres sont en double vitrage et les volets sont en bois.

Deux options peuvent être envisagées : la location ou la vente

Location			Achat	
Loyer	Par mois : 420 €	Annuel : 5 040 €	Prix du logement (hors négociation)	80 000 €
Charges				
Charges		Mensuelles	Annuelles	
Eau, électricité, gaz		160 €	1920 €	
Augmentation 15 %		24 €	188 €	
Total		184 €	2108 €	

La Communauté de Communes ou la commune d'Epineuil peut bénéficier d'une aide à l'investissement de la CAF grâce au plan Rebond.

Montant total d'aide de la CAF - finance maximum 80 % de dépenses	
Pour 6 places	Pour 8 places
12 200 € x 6 places = 73 200 € maximum	12 200 € x 8 places = 97 600 € maximum

Par ailleurs, les Assistantes maternelles peuvent aussi bénéficier de trois aides cumulables de la CAF :

- Aide au démarrage MAM d'un montant de 3 000 € (électroménager, matériel de puériculture, livres et jeux, sols souples, mobilier etc...).
- Prime d'installation, pour les nouvelles personnes agréées d'un montant de 1 300 € (petits équipements ménagers et mobiliers) sous forme soit de prêt soit de subvention
- Prêt à l'amélioration de lieu d'accueil maximum 10 000 €, 80 % des travaux, remboursable sur 120 mensualités, les travaux doivent contribuer à améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis.

Concernant la rémunération des assistantes maternelles, les familles versent une indemnité d'entretien qui correspond à un remboursement de frais, elle est comprise entre 2.65 € et 3.61 € minimum par jour et par enfant. Les assistantes maternelles peuvent aussi bénéficier d'un abattement d'impôt pouvant aller jusqu'à 70 %.

Dans l'état, le logement peut accueillir jusqu'à 8 enfants. Toutefois, le séjour ne peut accueillir que 7 enfants en simultané. Pour permettre l'accueil de 8 enfants, il faut donc utiliser une des chambres comme salle d'activités. Réglementairement, une MAM peut accueillir jusqu'à six assistantes maternelles et 20 enfants. Le logement pourrait accueillir 3 assistantes maternelles avec une dizaine d'enfants si, le séjour étant attenant au garage, des travaux sont réalisés pour y agrandir l'espace d'activité.

Pour rendre le logement conforme d'autres petits travaux/aménagements sont nécessaires. Il faut en définir le montant et à qui en incomberait la charge entre le porteur de projet et les assistantes maternelles.

Enfin nous attendons une proposition de France Loire pour savoir dans quelle mesure le coût d'achat serait négociable.

Considérant l'avis du conseil municipal de la commune d'Epineuil le Fleuriel quant à l'acquisition du bâtiment appartenant à France Loire, qui souhaite que le bâtiment soit propriété de la Communauté de communes du fait que la compétence exercée relève de la CdC,

Considérant l'avis favorable du bureau,

**Aussi, pour pouvoir anticiper les prochaines étapes de ce dossier et sous réserve d'obtenir plus de compléments d'information, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **Que le porteur du projet soit la Communauté de communes, pour les travaux d'investissement,**
- **De solliciter le dé-conventionnement avec France Loire pour pouvoir racheter le local,**
- **Et d'émettre un accord de principe pour l'acquisition du bâtiment.**

Mme Martine FOURDRAINE demande qui paye les frais de fonctionnement.

Mme Mylène PIERRARD précise que ce sont les assistantes maternelles qui assurent les frais de fonctionnement. Il s'agit d'un travail en groupe au même titre qu'à domicile. Les demandes d'agrèments sont en cours et le budget prévisionnel également.

M. Pascal DUPLAIX demande si les assistantes s'engagent pour une durée précise. Il lui est répondu qu'à ce stade d'avancement du dossier, il n'est pas prévu de demander une durée d'engagement en contrepartie de la location du logement.

Concernant l'acquisition de la maison, si la MAM devait s'arrêter, il pourrait être envisagé soit une revente, soit une location.

Mme PIERRARD précise qu'il faudrait prévoir 30 à 40 000 € de travaux.

## 8 ECONOMIE

---

Rapporteur : Frédéric DURANT

### 8.1 CONVENTION CHAMBRE DES MÉTIERS

#### Annexe 4

Depuis l'embauche à temps complet en février 2022, de Mme MASSON, nous pouvons nous consacrer à temps plein aux projets économiques du territoire et une feuille de route pour 2023, détaillant les actions à conduire au sein du service économie, a été présentée en commission le 23 janvier dernier.

Sur la base d'un diagnostic territorial (analyse macroéconomique, analyse du tissu économique et analyse des potentialités foncières et immobilières à l'échelle du Pays), cette feuille de route s'appuie sur les propositions d'axes stratégiques proposées par le cabinet PRAXIDEV dans le cadre de l'étude de stratégie économique, coordonnée par le Pays-Berry-Saint-amandois issue de l'élaboration du SCoT et rendue courant 2021.

=> Les membres de la commission ont validé ces propositions, il a été évoqué de garder ce cap, a minima jusqu'à la fin du mandat actuel.

Dans cette feuille de route, les axes stratégiques se déclinent en plans d'actions organisés de façon à poursuivre le travail entrepris autour des objectifs opérationnels suivants :

- **Soutenir les entreprises du territoire**
- **Travailler à la problématique grimpante des difficultés de recrutement**
- **Poursuivre, aux côtés des agriculteurs le travail visant à mieux valoriser les productions agricoles**
- **Veiller à la bonne appropriation et au bon déploiement des outils numériques**



Deux nouvelles thématiques font partie de cette feuille de route, nous allons travailler à la **valorisation de nos savoirs faire locaux**, notamment l'artisanat d'art. Et également travailler la question de notre **offre immobilière d'entreprise** dans le cadre de la requalification de l'usine Doux.

Parce que la chambre des métiers est l'opérateur compétent pour accompagner et promouvoir l'artisanat, nous l'avons sollicité en décembre 2022 pour qu'elle nous propose des actions venant étoffer notre travail. Une convention nous a été proposée (Cf Annexe) pour une durée d'un an et pour des interventions autour de 2 axes :

1. Favoriser l'emploi, faciliter le recrutement et le développement des entreprises locales
  - La chambre des métiers se propose, au travers de diagnostics, accompagnements ciblés, d'accompagner l'embauche du premier salarié et d'identifier les micros entreprises à potentiel de développement: Accompagnement de 2 entreprises par un diagnostic RH (aborde tous les aspects qui peuvent impacter la gestion des ressources humaines de l'entreprise au travers d'un ou plusieurs entretiens) ; Appui au recrutement de 6 entreprises, accompagnement de 8 Micro-entreprises.
  - Evènement city tour : Promouvoir les métiers de l'artisanat auprès d'un public de jeunes, ils utilisent un casque de réalité virtuelle pour découvrir les métiers à 360 degrés, en immersion. Un échange participatif entre jeunes et artisans vient clôturer la journée.
2. Valoriser et favoriser le développement des entreprises du secteur des métiers d'art avec une résonance locale

L'artisanat d'art constitue une vraie richesse de notre territoire, nous souhaitons conforter cette branche économique, peu représentée en nombre mais dont le savoir-faire est reconnu.

L'objectif est d'initier une dynamique d'appui au développement des métiers d'art par un accompagnement spécifique. Dans ce cadre, la chambre nous propose de recenser les artisans d'art, d'identifier ceux qui auraient besoin d'un accompagnement par une conseillère dédiée aux métiers d'art (choix de 5 artisans), une journée de rencontre des artisans d'art sera également organisée le 23 Juin par la Chambre (journée connexion artisans), l'occasion pour nous de présenter notre souhait d'organiser un marché de Noël « des créateurs » à l'échelle du territoire (un lien avec le secteur alimentaire sera fait) et de les fédérer, les mettre en réseau.

Le marché de Noël sera organisé directement par la CDC.

Pour ce programme d'actions, la chambre des métiers nous indique un montant à notre charge de 9 395 € déductions faites des prises en charges par la CMA et interventions FEDER.

**A raison d'une voix contre (M. Claude TROMPAT) et 2 abstentions (Mmes Isabelle DESAGES et Nathalie OMER), le conseil communautaire autorise le président à signer la convention élaborée par la chambre de métiers et la commission économie.**

M. Dominique DUBREUIL est surpris de la différence de prix entre les axes 1 (*favoriser l'emploi, faciliter le recrutement et le développement des entreprises locales*) et 2 (*Valoriser et favoriser le développement des entreprises du secteur des métiers d'art avec une résonance locale*).

M. Frédéric DURANT précise que le travail à effectuer sur l'axe 2 dédié aux artisans d'art est plus important.

Mme Martine FOURDRAINE demande s'il y a beaucoup d'artisans d'art sur le territoire.

Mme Nathalie OMER informe que ces artisans sont déjà présents sur les marchés et qu'il serait judicieux de les orienter hors du territoire là où le pouvoir d'achat est plus important.

M. Joachim ROUX est surpris de l'idée du marché de Noël, qui sont des petits marchés organisés dans des salles exigües ce qui demanderait une logistique difficile à mettre en place.

M. Frédéric DURANT informe d'une journée « connexion » avec ces artisans qui aura lieu le 23/06/2023, et propose de leur envoyer un questionnaire sur leurs besoins et attentes.

M. Patrice BARRET propose de profiter du comice agricole au Châtelet pour lancer une opération avec ces artisans.

## 9 PERSONNEL

---

Rapporteur : BRAHITI Jean-Luc

### 9.1 RÉGIME INDEMNITAIRE

Le conseil communautaire a créé le 14 décembre 2022, un poste de chargé(e) de mission en transition écologique ouvert aux agents de la catégorie B relevant des cadres d'emplois des techniciens territoriaux de la filière technique.

Or, ce grade n'a jamais fait l'objet d'attribution de primes et indemnités au sein de la Communauté de communes puisque aucun agent n'en relevait.

La mise en place de RIFSEEP étant en cours d'étude, notamment auprès du comité social technique du Centre de gestion du Cher, celui-ci sera très probablement soumis au vote lors de la prochaine assemblée communautaire en mars 2023,

Il convient de décider à titre exceptionnel de l'attribution de primes/indemnités aux agents relevant de ce grade.

Le montant individuel est fixé par arrêté du Président dans les conditions fixées par le décret 2012-1494 du 27 décembre 2012 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée à certains personnels de la filière technique et l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 fixant les modalités de calcul de l'indemnité spécifique de service.

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'instituer à titre exceptionnel une indemnité spécifique de service en faveur des personnels relevant des cadres d'emplois des techniciens, catégorie B.**

## 10 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

---

### 10.1 DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

#### 10.1.1 Challenge Boischaut Marche

La Communauté de communes apporte son soutien depuis plusieurs années au Challenge Boischaut Marche qui sollicite de nouveau son aide pour l'édition 2023.

L'édition 2023 sera une nouvelle formule avec 6 épreuves sur 3 week-ends :

- Lundi 4 septembre, Grand prix des Grattons à **Châteaumeillant**
- Samedi 16 septembre, Grand prix des Vins Nouveaux à **Vesdun**
- Dimanche 17 septembre, Grand prix de la ville de St Amand
- Lundi 18 septembre, circuit des deux ponts à **Culan**
- Dimanche 24 septembre, Prix des Vendanges à **Maisonvais**
- Lundi 25 septembre, Grand Prix du Centre de la France à Bruère

**Vu la délibération du conseil communautaire No 2020 07 47 en date du 17/07/2020 donnant délégation au bureau notamment pour accorder des subventions aux associations pour un montant n'excédant pas 2 000 €, le bureau décide de reconduire la participation des années antérieures, en accordant une subvention de 2 000 € à l'association du Challenge Boischaut Marche.**

## 10.2 INFORMATIONS DIVERSES

Le Président informe de la date du prochain conseil communautaire qui aura lieu le mercredi 29 mars 2023 et qui sera principalement consacré aux finances.

Il informe du lancement des évènements sportifs à venir dans le cadre de Terre de Jeux 2024.

M. Gérard CARDONEL informe de l'organisation à Saulzais le Potier du Championnat régional des jeunes cyclistes féminines le 2 juillet 2023 et de la demande de subvention à venir.

M. Patrice BARRET interroge Mme Nathalie DUCHET sur la saturation des projets agrivoltaïques sur la Région.

M. Jean GIRAUD précise que le projet de Vougon est en attente de la réponse du préfet de Région quant à son raccordement au réseau.

Mme Nathalie DUCHET précise que le schéma régional, qui avait été retardé à cause du COVID, est en cours mais qu'il est toujours possible de faire remonter des informations au niveau régional.

Mme Martine FOURDRAINE demande où en est l'association des producteurs locaux.

M. Frédéric DURANT explique qu'ils ne souhaitent plus de lieu commun dédié à la vente et préfèrent aller vendre, via « des cases » sur le secteur de St Amand.

La séance est levée à 18 heures.